



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2026 À 19h00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le 15 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel, Le Maire**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, GRIVET-BRANCO Philippe, ROMAN Marie-Line, HERON Olivier, SEBBAGH Corinne, MATA Jean-Pierre, CHAUVET Florian, VACHET Delphine, DEURRIEU Frédéric, PETIT Angeline, COLETTE Morgan, DAUTOIS Jacques, IMBEMBO Julie, NARDONE Olivier, GALERON Vincent, SARDA Alain, MARTIN Patricia, TEYSSEYRE Cédric

Absents ayant donné procuration :

Elisabeth SCHWEITZER pouvoir à **Michel PECOUT**, **Bénédicte DISANTANTONIO** pouvoir à **Angeline PETIT**, **Brigitte DIEUDONNE** pouvoir à **Annie CORNILLE**, **Elisabeth ALBERT** pouvoir à **Corinne SEBBAGH**, **Claire CRESTIN** pouvoir à **Julie IMBEMBO**

Absents excusés : **MIOLLAN Pascal**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **Philippe GRIVET-BRANCO**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026 à l'unanimité

1) Retrait délibération 2026-04-02-02 : Affectation résultats 2025 budget principal **Rapporteur : Michel PECOUT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu un courrier recommandé en date du 8 juin dernier, de Mme La Sous-Préfète, relatif à l'adoption du CFU 2025 du budget annexe « jumelage Graveson/Thônex » et affectation de ses résultats au budget principal.

En effet, la délibération n° 2026-04-02-02 du 22 avril 2026 relative à l'affectation des résultats 2025 du budget principal intègre le solde d'exécution du budget annexe « jumelage Graveson/Thônex »,

Considérant que la délibération n° 2026-04-02-09 du 22 avril 2026 relative à l'approbation du CFU 2025 du budget « jumelage Graveson/Thônex » et à l'affectation de ses résultats au budget principal contrevient aux dispositions de l'article R.2221-187 du CGCT.

Les services de l'Etat demandent le retrait de la délibération n° 2026-04-02-02 relative à l'affectation des résultats 2025 du budget principal.

Il vous est proposé de retirer la délibération n° 2026-04-02-02 du 22 avril 2026.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PG
PA

2) Affectation des résultats 2025 : budget principal

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal, délibération n° 2026-04-02-01 du 22 avril 2026, il a été constaté les résultats de clôture suivants :

BUDGET COMMUNE	
EXECUTION DU BUDGET 2025	
Section de fonctionnement	
Dépenses	6 458 481,90
Recettes	6 713 913,57
Résultat de l'exercice	255 431,67
Excédent/Déficit antérieur reporté	
Résultat de fonctionnement	255 431,67
Section d'investissement	
Dépenses	1 778 696,98
Recettes	2 096 544,36
Résultat de l'exercice	317 847,38
Excédent/déficit antérieur reporté	-571 722,84
Résultat d'investissement	-253 875,46

- Il vous est proposé d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 2025 à la section d'investissement, et de reporter cet excédent à l'article 1068, pour un montant de **255 431,67 Euros**
- Il vous est proposé d'affecter le déficit cumulé d'investissement 2025 à la section d'investissement et de le reporter en d'investissement à l'article D001 la somme de **-253 875,46 Euros**

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

3) Décision Modificative n° 1 : budget principal

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que suite à une lettre de remarques du contrôle de légalité, relative à l'adoption du CFU 2025 du budget annexe « jumelage Graveson/Thônex » la commune n'ayant pas attendu l'arrêté de la Préfecture pour procéder à l'arrêt du CFU 2025 dudit budget et que la commune ayant reporté dans son budget primitif le solde d'exécution du budget annexe pour un montant de 2152.90 Euros (au compte R002),

Considérant qu'il convient de retirer la délibération n° 2026-04-02 relative à l'affectation des résultats du budget principal pour l'exercice comptable 2025, cette délibération reprenant, en outre, le solde d'exécution du budget annexe pour un montant de 2152.90 euros,

Afin de retirer l'inscription de cette somme et d'équilibrer le budget principal, pour répondre à la lettre de remarques, il convient de procéder à la modification du budget primitif comme suit :

Décision Modificative n° 1 du Budget Principal

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté			-2 152,90	
R-70632 : redevances à caractères de loisirs				2 152,90
Total fonctionnement	0,00	0,00	-2 152,90	2 152,90
TOTAL GENERAL	0,00		0,00	

Il vous est proposé d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget principal selon le détail présenté ci-dessus.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

4) **Retrait délibération 2026-04-02-09 : CFU 2025 budget jumelage**

Rapporteur : Michel PECOUT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu un courrier recommandé en date du 8 juin dernier, de Mme La Sous-Préfète, relatif à l'adoption du CFU 2025 du budget annexe « jumelage Graveson/Thônex » et affectation de ses résultats au budget principal.

Considérant que la délibération n° 2026-04-02-09 du 22 avril 2026 relative à l'approbation du CFU 2025 du budget « jumelage Graveson/Thônex » et à l'affectation de ses résultats au budget principal contrevient aux dispositions de l'article R.2221-187 du CGCT,

Considérant que l'assemblée délibérante n'a pas respecté la procédure, qu'il aurait convenu d'attendre l'arrêté de la Préfecture portant arrêt du CFU 2025 du budget annexe « jumelage Graveson/Thônex »

Les services de l'Etat demandent le retrait de la délibération n° 2026-04-02-09 relative au CFU 2025 et à l'affectation des résultats du budget « jumelage Graveson/Thônex »

Il vous est proposé de retirer la délibération n° 2026-04-02-09 du 22 avril 2026.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

5) **Conseil Départemental : demande actualisation subvention tranche 2024 du contrat départemental**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle que le Conseil Départemental a octroyé à la commune un contrat départemental de développement et d'aménagement 2022/2024. Ce partenariat illustre le soutien important du département sur notre commune et l'intérêt des projets soumis.

Considérant que le montant total subventionnable de ce programme d'investissement est estimé à 4 598 643.00 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2022 à l'année 2024, chaque tranche, est soumise annuellement au vote du conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modification quant au phasage des projets ou à leur montant.

Pour l'année 2024, le montant de la tranche annuelle avait été réparti de la façon suivante :

1. Création d'une cuisine centrale pour notre restaurant scolaire
2. Extension du cimetière communal

DETAIL TRANCHE 2024		Montant dépenses subventionnables (HT)	Subvention Conseil Départemental	Autofinancement communal
Opération 4	Création d'une cuisine centrale	613 389,00	368 033,00	245 356,00
Opération 5	Extension du cimetière	125 982,00	75 589,00	50 393,00
TOTAUX		739 371,00	443 622,00	295 749,00

Cependant, il a été mis en évidence que le coût de fonctionnement d'une cuisine centrale ne pourrait être absorbé par notre budget qu'au détriment de nombreuses actions quotidiennes et malmènerait certaines missions essentielles à l'ensemble de nos administrés. Aujourd'hui le coût repas est de 5.58 €uros, demain il serait porté à 9.21 €, analyse qui remet en question la volonté initiale, pour environ 144 jours de service.

Il a été aussi évoqué qu'un tel projet pourrait être initié par la communauté d'agglomération et faire ainsi bénéficier de ce service aux 13 collectivités adhérentes.

La commune a donc émis le souhait de la non réalisation de cette opération et en octobre 2025, a sollicité une actualisation de la tranche 2024, 2^{ème} actualisation de ce contrat comportant une nouvelle programmation des investissements, et donc une réaffectation de l'opération « création d'une cuisine centrale » sur 3 nouvelles opérations tout en conservant l'opération 5 : extension du cimetière.

Le Conseil Départemental a émis un avis favorable pour modifier la programmation initiale et ainsi présenter 3 nouveaux projets, à la place du projet création d'une cuisine centrale : répartis de la façon suivante :

✚ **Projet 1 :** Etudes pour la construction d'un CLSH « la grande cabane »

	Montant dépenses subventionnables (HT)	Subvention Conseil Départemental	Autofinancement communal
Opération Etudes pour la construction d'un CLSH "la grande cabane"	92 670,00	55 602,00	37 068,00

✚ **Projet 2 :** Rénovation énergétique des locaux des services techniques

	Montant dépenses subventionnables (HT)	Subvention Conseil Départemental	Autofinancement communal
Rénovation énergétique des locaux des services techniques	271 943,00	163 165,00	108 778,00

✚ **Projet 3 :** Rénovation énergétique et agrandissement de l'hôtel de ville

	Montant dépenses subventionnables (HT)	Subvention Conseil Départemental	Autofinancement communal
Rénovation énergétique et agrandissement de l'hôtel de ville	592 323,00	355 394,00	236 929,00

PG
RM

Le montant total global du Contrat a été respecté : la tranche 2023 de la création de la cuisine centrale, pour un montant de travaux subventionnables de 343 547.00 €uros et une subvention de 206 128.00 €uros, ayant été par conséquent reportée sur les 3 nouveaux projets de la tranche 2024.

Il vous est proposé de solliciter la tranche 2024 actualisée du contrat départemental de développement et d'aménagement selon le plan de financement ci-dessous détaillé :

NOUVEAUX PROJETS	Montant dépenses subventionnables (HT)	Subvention Conseil Départemental	Autofinancement communal
Opération Etudes pour la construction d'un CLSH "la grande cabane"	92 670,00	55 602,00	37 068,00
Rénovation énergétique des locaux des services techniques	271 943,00	163 165,00	108 778,00
Rénovation énergétique et agrandissement de l'hôtel de ville	592 323,00	355 394,00	236 929,00
Total nouveaux projets	956 936,00	574 161,00	382 775,00
PROJET CONSERVE			
Extension du cimetière	125 982,00	75 589,00	144 383,00
TOTAL DE LA TRANCHE 2024	1 082 918,00	649 750,00	527 158,00

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

6) Restaurant scolaire : Attribution du marché pour la fourniture des repas *Rapporteur : Michel PECOUT*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une procédure d'appel d'offres a été engagée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la fourniture de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire.
 Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 juin 2026 afin de procéder à l'analyse des offres reçues et à leur classement au regard des critères définis dans le règlement de la consultation.

Il est proposé de désigner comme attributaire du marché la société **API Restauration**, sise 384, rue du Général de Gaulle – 59370 Mons-en-Barœul, son offre étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an, à compter du 1er septembre 2026. Il est reconductible tacitement trois (3) fois, par périodes successives d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Les prix unitaires proposés par le titulaire sont les suivants :

Nature des repas	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC
Repas scolaire maternelle	3,47 €	5,50%	3,66 €
Repas scolaire élémentaire	3,52 €	5,50%	3,71 €
Repas adultes	3,92 €	5,50%	4,14 €
Repas périscolaire : mercredi	3,52 €	5,50%	3,71 €
Repas extrascolaire : ACM	3,52 €	5,50%	3,71 €

PG


Les prix unitaires comprennent l'ensemble des prestations prévues au cahier des clauses particulières, notamment les animations, repas à thème, produits issus de l'agriculture biologique et toutes prestations accessoires prévues au marché.

Conformément aux stipulations du marché, les prix seront révisés trimestriellement selon les indices de révision prévus au cahier des clauses administratives particulières et aux pièces du marché.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution du marché public n°2026-01 à la société API Restauration ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

7) Cession de la parcelle D 2294

Rapporteur : Michel PECOUT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal avoir reçu un courrier de Mr Jean-Marc BUSQUET exprimant le souhait d'acquérir de la parcelle communale D2294 sise Gaudre de l'Aubusse, parcelle jouxtant sa propriété.

Le Domaine, dans son avis DS : 31005445, a fixé la valeur vénale d'une partie de la parcelle D2294, d'une surface de 1496 m² à 2 245.00 euros.

Suite à cet avis, Mr Jean-Marc BUSQUET a confirmé, par courrier du 10 juin courant, sa volonté d'acquérir cette parcelle au prix fixé par le Domaine.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette cession de parcelle de 1496 m² au prix de 2 245.00 Euros.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions et les divers échanges au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance
Philippe GRIVET-BRANCO

Le Maire
Michel PECOUT



PG

P4

6